

Comité des candidatures et de gouvernance

Constitution

Le conseil des fiduciaires (le « **Conseil** ») a constitué par résolution un comité des candidatures et de gouvernance formé uniquement de fiduciaires indépendants. Le Conseil nomme les membres et le président. Le comité peut inviter de temps à autre toute personne qu'il jugera à propos pour assister à ses réunions et pour participer à la considération et à la discussion des diverses affaires dont traitera le comité.

Quorum

Le quorum est à la majorité des membres du comité.

Durée du mandat des membres

Les membres du comité demeurent en fonction jusqu'à la première réunion du Conseil qui a lieu après l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts qui suit celle où ils ont été élus membres du Conseil des fiduciaires ou jusqu'à leur démission ou remplacement. Tout membre qui cesse d'être fiduciaire cesse de faire partie du comité et, de plus, peut-être démis de ses fonctions en tout temps par le Conseil.

Pouvoirs

Le comité a l'autorité de recourir aux services de conseillers externes pour l'aviser et l'assister dans ses travaux.

Procédure

Le comité suit pour la convocation et la tenue de ses réunions la même politique que celle du Conseil en ces matières. Le secrétaire du FPI agit comme secrétaire du comité.

Réunions

Le comité se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent mais il doit tenir au moins deux réunions régulières par année.

Responsabilités

1. élaborer une liste des principaux critères à considérer pour le choix de candidats aptes à siéger au Conseil;

2. recommander le nombre de membres qui siégeront au Conseil et s'assurer que chaque candidat a suffisamment de temps à consacrer à sa fonction de fiduciaire;
3. proposer le nom du fiduciaire indépendant qui présidera le Conseil. Dans le cas où une telle nomination n'est pas appropriée, un fiduciaire indépendant devra être proposé pour agir comme leader indépendant du Conseil;
4. recommander les noms des fiduciaires qui siégeront sur les comités du Conseil ainsi que les noms de ceux qui assumeront la présidence de ces comités;
5. s'assurer qu'est évaluée la performance tant individuelle que collective des membres du Conseil, des comités et de leurs membres ainsi que celle du président du Conseil, du leader indépendant du Conseil, le cas échéant, et de ceux qui président les comités et ce, quant à leur efficacité et leur apport;
6. établir et maintenir à jour les critères d'évaluation pour le Conseil, ses membres et les comités;
7. surveiller et gérer les conflits d'intérêts potentiels de la direction et des fiduciaires et surveiller le respect par ces derniers de la politique du FPI en matière de conflits d'intérêts;
8. s'assurer qu'un code d'éthique et de conduite des affaires existe et que tous les fiduciaires, dirigeants et employés en sont informés et s'assurer de sa mise en place et voir à être informé, à chacune des réunions régulières du comité, des infractions commises et dans les meilleurs délais lorsqu'une infraction importante survient;
9. s'assurer qu'il existe un programme de formation continue et d'orientation pour les membres du Conseil dont l'objet est de les familiariser avec leur rôle, le FPI, ses activités, ses filiales, ses installations, sa situation financière et ses résultats financiers, son plan stratégique, ses plans d'affaires, ses budgets, ses projets, ses enjeux;
10. faire le suivi de la politique de communication du FPI;
11. préparer un programme de gouvernance, assurer le suivi de sa mise en vigueur et voir à sa mise à jour ainsi qu'à la préparation du rapport qui doit paraître annuellement dans la circulaire de sollicitation de procurations. Ce rapport devra faire état des pratiques du FPI en matière de gouvernance en regard de celles qui sont réglementaires ou recommandées, donner la liste des fiduciaires indépendants et non-indépendants en indiquant pour ces derniers les fondements de leur qualification et fournir des relevés de présences de chaque fiduciaire aux réunions du Conseil tenues au cours du dernier exercice financier;
12. élaborer toutes les politiques qu'il juge appropriées d'émettre pour préciser la portée de son mandat et de les soumettre à l'approbation du Conseil des fiduciaires;
13. évaluer annuellement la performance du comité et de ses membres;
14. confirmer au Conseil une fois l'an que le comité s'est acquitté de toutes les responsabilités qui lui ont été confiées;
15. réviser le mandat du comité et le programme annuel de travail au moins une fois l'an et les mettre à jour, le cas échéant;
16. s'acquitter de toute activité découlant de son mandat que le Conseil pourrait lui demander d'accomplir.

Programme annuel de travail

Le programme annuel de travail est annexé.

Procès-verbaux

Un procès-verbal est préparé à la suite de chacune des réunions du comité.

Rapport au conseil

Le comité doit faire rapport au Conseil à la réunion qui suit celle où il s'est réuni.

Rémunération

Les membres du comité reçoivent pour leurs services à ce titre la rémunération fixée par le Conseil.